

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE BAUDOT -97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « COALYS GUADELOUPE » SISE 39 RUE LUMIÈRE PROLONGÉE, Z.I. JARRY, 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CORNELY CLÉMENT, LE RÉFÉRENT COMMERCIAL, DE CIRCULER EN MARCHÉ ARRIÈRE AVEC UN CAMION GRUE, POUR PERMETTRE LA DEPOSE DE TOLES SUR LA TOITURE DU BATIMENT SIS AU N°19, APPARTENANT A MADAME CHOQUER VERONIQUE ENTRE LE LUNDI 05 AOÛT 2024 ET LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 25 Juillet 2024, par laquelle l'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » sise 39 rue Lumière Prolongée, ZI Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur CORNELY Clément, le Référent Commercial, **sollicite un arrêté municipal en vue de règlementer la circulation des véhicules à la rue BAUDOT à BASSE-TERRE**, afin de permettre la dépose de tôles sur la toiture de l'immeuble sis au n°19, **entre le Lundi 05 Août 2024 et le Samedi 28 Septembre 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation des véhicules à la rue BAUDOT à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » de déposer des tôles sur la toiture de l'immeuble sis au n°19, **entre le Lundi 05 Août 2024 et le Samedi 28 Septembre 2024**, selon les dispositions particulières suivantes :

La Circulation :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- Le camion grue empruntera les rues BEAUPERTHUY/SCHOELCHER et rentrera en marche arrière à la rue BAUDOT.
- La société COALYS devra contacter le service la police municipale pour préciser le jour de l'opération.

ARTICLE 2 : L'entreprise « COALYS GUADELOUPE » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 02 AOUT 2024


Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 02 AOUT 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 02 AOUT 2024


Fait à Basse-Terre, le 02 AOUT 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA